

## **N° 2023-43 - Décision du Président**

### **Convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et la commune de Tignes pour l'accès à l'espace Aquatique le Lagon**

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** - De signer la convention annexée à la présente décision relative à l'accès à l'espace Aquatique Le Lagon sur la commune de Tignes pour tout détenteur de la carte intercommunale Jeunes aux tarifs en vigueur délibéré par le conseil municipal de Tignes.

**ARTICLE 2** - La convention est consentie et acceptée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

**ARTICLE 3** - Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

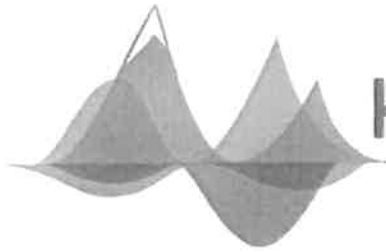
**ARTICLE 4** - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 16 août 2023

**Yannick AMET**

Président





# HAUTE TARENTAISE

## Communauté de Communes

### CONVENTION de PARTENARIAT

#### Communauté de communes de Haute Tarentaise

#### Commune de Tignes

#### ENTRE

La Communauté de communes de Haute Tarentaise, représentée par monsieur Yannick AMET, Président, d'une part,

#### ET

La commune de Tignes, représentée par monsieur Serge REVIAL, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal de Tignes du 08 08-2023, d'autre part.

#### PREAMBULE

La Communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT) s'est inscrite dans un projet de développement d'actions en faveur de la jeunesse, qui a fait l'objet de contrats d'objectifs et de financements signés avec l'Etat, le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre de ces contrats, le service Jeunesse de la CCHT s'est engagé à accompagner des projets de jeunes à travers, entre autres, un Conseil Communautaire Jeunes.

Le Conseil Jeunes s'est réuni en séance de travail à partir d'octobre 2010 ; ces travaux ont débouché sur la réalisation d'une Carte Intercommunale Jeunes, à destination des jeunes domiciliés sur le territoire communautaire et scolarisés en deuxième cycle (correspondant à la tranche d'âge des 11/18 ans). Elle vise au resserrement du lien social et du vivre ensemble, à l'égalité d'accès aux loisirs et à la culture. Pour répondre à ces objectifs au travers de la carte, les jeunes ont sollicité les élus communautaires afin de :

1. Faciliter les déplacements des jeunes sur l'ensemble du canton, par l'accès à titre gracieux aux lignes régulières locales.

2. Permettre aux jeunes de Haute Tarentaise de disposer, à des tarifs préférentiels, des infrastructures sportives et culturelles implantées sur l'ensemble du territoire communautaire.
3. D'accéder à tarif réduit à tous les domaines skiables de la Haute Tarentaise.

Favorables à l'instauration de cette carte, à l'unanimité, les élus communautaires ont confié aux jeunes du Conseil Jeunes le soin d'entamer toutes les démarches auprès des municipalités, des infrastructures locales et des sociétés de remontées mécaniques, pour « négocier » les avantages que chaque détenteur de la carte aura droit.

La présente convention scelle la nature de l'avantage portée sur la carte intercommunale jeunes, accordée par la commune de Tignes pour l'accès à l'espace aquatique Le Lagon.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article I- OBJET :**

Le tarif de l'entrée à l'espace aquatique Le Lagon, situé place du lac, 73 320 Tignes, téléphone 04 79 40 29 95, est fixé par délibération du conseil municipal, pour tout détenteur de la carte intercommunale jeunes.

#### **Article II- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT**

La réduction est accordée sous présentation de la carte par son titulaire. La carte doit comporter toutes les informations suivantes : nom, prénom, commune de domiciliation, établissement scolaire fréquenté, photo d'identité, année de validité.

La réduction est accordée uniquement au détenteur de la carte dont l'année de validité est en cours (la carte est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1).

La commune de Tignes s'assure que le dispositif de la carte intercommunale jeunes est connu des agents d'accueil de l'espace aquatique. A cet effet, deux exemplaires vierges de la carte seront adressés à la commune de Tignes.

#### **Article III- DUREE**

La durée de la présente convention est fixée du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

#### **Article IV- RESPONSABILITES**

Tout détenteur de la carte doit se conformer au règlement intérieur de l'espace aquatique cité ci-dessus. La Communauté de communes ne pourra pas être tenue pour responsable des actes de malveillances commis par les détenteurs de la carte intercommunale jeunes.

Toute carte utilisée par une personne autre que son titulaire sera immédiatement confisquée, et le service jeunesse de la CCHT (04 79 07 27 16) en sera informé.

#### Article V- COMMUNICATION

La Communauté de communes de Haute Tarentaise se charge de la vente de la carte intercommunale jeunes et de sa promotion.

Les supports de communication utilisés sont :

1. Le dépliant de présentation de la carte jeunes où figure le nom de la structure, l'avantage consenti, le numéro de téléphone et le site internet de la structure, son logo.
2. Sur le site de la Communauté de communes de Haute Tarentaise pour les adresses de tous les partenaires.

#### Article VI- DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée :

- Par le maire de la commune de Tignes à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'espace aquatique.
- Par le Président de la Communauté de communes de Haute Tarentaise pour cas de force majeure.

Fait le 09.08.2023

Pour la commune de Tignes

Le Maire

Pour la Communauté de communes  
de Haute Tarentaise  
Le Président

